



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

Protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 67

Fax : 05 56 42 21 17

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Réf : 2017-00820

Bruges, le 7 février 2017

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PRÉVENTION DES POLLUTIONS
DES RISQUES ET DES NUISANCES**

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques :**

CASTEL FRÈRES à BLANQUEFORT (33290).

Demande d'autorisation d'exploiter.

PRÉAMBULE.

Monsieur Philippe CASTEL, président de CASTEL FRÈRES a déposé le 13 juillet 2016, une demande d'autorisation d'exploiter un établissement de stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts (vin conditionné en bouteilles et en Bag-In-Box (BIB), Rue de la Pérouse sur la commune de BLANQUEFORT (33290).

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet s'articulant en deux phases :

- ✓ La première phase, objet du présent rapport, relative à la création d'un bâtiment de stockage,
- ✓ La deuxième phase, à ce jour au stade de projet, relative à la création des installations de conditionnement de vins, dans la partie Nord du site.

Le projet se situe sur la commune de BLANQUEFORT, rue de la Pérouse, Secteur Écoparc sur l'emplacement que devait occuper la société SAS FIRST SOLAR FRANCE MANUFACTURING pour une activité de fabrication de panneaux photovoltaïques à partir de l'année 2011.

Le périmètre concerné par la présente demande est restreint à la phase I. Toutefois, l'étude d'impact du dossier a porté sur l'état initial et les effets et mesures relatifs aux zones humides pour le projet complet (phases I et II).

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur la destruction de zones humides à compenser, sur les risques chroniques et accidentels liés aux activités de stockage de vins.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen du dossier, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale :	CASTEL FRÈRES,
Siège social :	21-24, rue Georges Guynemer
Zone industrielle,	BLANQUEFORT (33295),
Siret :	48228369400024
Adresse de l'établissement :	Rue de la Pérouse, BLANQUEFORT (33290),
Identité et qualité du signataire :	Monsieur Philippe CASTEL, président

1.2. LE SITE D'IMPLANTATION.

1.2.1. Justification du projet.

La société CASTEL FRÈRES souhaite centraliser sur un seul site ses activités de stockage de produits finis, actuellement dispersées sur 4 sites plus ou moins éloignés (un entrepôt associé au site de conditionnement, deux entrepôts présents à quelques centaines de mètres du site de conditionnement et un dernier entrepôt à 30 kilomètres), tout en restant proche de son site de conditionnement de vins, avant son déménagement, et de grands axes de circulation.

La création des installations de conditionnement de vins doit intervenir dans les prochaines années et fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La société CASTEL FRÈRES a la maîtrise foncière des terrains correspondant, pour partie, aux parcelles cadastrales 59 de la section cadastrale AV, et 7, 8, 9, 10, 50, 59 et 64 de la section cadastrale AV. Ces parcelles représentent une superficie totale 18,5 hectares.

Le projet d'établissement de stockage de la société CASTEL FRÈRES, correspondant à la phase 1, sera implanté essentiellement sur la parcelle 59 de la section cadastrale AV et occupera une superficie de 9,23 hectares.

Le site sera implanté dans et à la limite de l'unité de paysage "Les palus de Parempuyre" de l'Atlas paysager de la Gironde avec celle de l'Agglomération Bordelaise.

Le site sera implanté sur des parcelles classées UE, par le PLU de BORDEAUX-MÉTROPOLE, approuvé en juillet 2006, correspondant à une zone urbaine d'activités économiques diversifiées. Aucun espace naturel ou agricole n'est consommé par le projet.

Les installations correspondant à la phase 1 ne seront pas :

- ✓ soumises au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- ✓ concernées par les dispositions de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite IED) et des articles L. 515-28 et suivants du code de l'environnement,
- ✓ soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par un PPRI ou un PPRT.

Le site dispose de deux accès, depuis la rue de la Pérouse, desservant le bâtiment logistique et un accès, depuis la rue de la Pérouse, desservant le bâtiment administratif.

1.2.2. Rythme de fonctionnement.

L'établissement est exploité toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 pour le secteur logistique et de 7h00 à 22h00 en ce qui concerne le secteur administratif.

1.2.3. Capacités techniques et financières.

Depuis sa création, en 1950, le groupe CASTEL a développé les activités suivantes :

- ✓ La branche Vin, via la société CASTEL FRERES (8 centres de vinification, 14 centres d'embouteillage et de logistique et 26 filiales à l'international),
- ✓ Les châteaux et domaines, via la société CASTEL – CHATEAUX ET DOMAINES, avec 1400 hectares de vignobles en France (21 châteaux en France dont 17 châteaux dans le Bordelais) et 1600 hectares de vignobles en Afrique (17 domaines),
- ✓ Les cavistes, via la société NICOLAS (475 magasins en France et 55 magasins à l'international),
- ✓ Les bières et les boissons gazeuses en Afrique, via la société BGI.

La société CASTEL FRÈRES est l'un des premiers acteurs mondiaux dans le domaine du vin, des bières et des boissons gazeuses. Elle réalise un chiffre d'affaire global supérieur à 700 millions d'euros et un résultat net d'une vingtaine de millions d'euros.

La société emploie environ 170 personnes et emploiera dans un premier temps 27 personnes pour l'exploitation de son projet.

1.3. LE PROJET ET LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

Le projet de la société CASTEL FRÈRES se compose :

- ✓ D'un bâtiment administratif de 934 m², hébergeant des bureaux,
- ✓ D'un bâtiment de logistique d'une surface de 34 941 m² (350 mètres de longueur et 97 mètres de largeur) et d'une hauteur (niveau des acrotères) de 14,7 mètres, comprenant :
 - 6 cellules de stockage, dont la cellule n° 1 de 4217 m², les cellules n° 2 à 5 de 5 751 m² et une cellule n°6 de 5371 m², d'une hauteur moyenne de 13,75 mètres. Les cellules n° 3 et 4 comprennent chacune une zone de préparation/réception des marchandises de 1 435 m²,
 - Des bureaux de quai et vestiaires, de 419 m²,
 - Des annexes, correspondant :
 - À l'atelier de charge, de 480 m²,
 - 2 locaux techniques de 94 m² chacun,
 - Pour la partie photovoltaïque : à un transformateur installé dans le local au sud de l'atelier de charge et un local onduleur ainsi que les panneaux en toiture.
- ✓ D'un local technique de 100 m² abritant les groupes motopompes de l'installation de sprinklage et deux cuves de 1050 m³, implantés au nord-ouest du bâtiment de logistique,
- ✓ D'une cuve aérienne constituant une réserve incendie de 540 m³ associée à un local technique de 48 m², implantés au sud-ouest du bâtiment de logistique,
- ✓ D'un poste de garde de 15 m²,

- ✓ De voiries et de parkings (119 places pour le personnel et 33 places pour les poids-lourds) sur 23 480 m²,
- ✓ D'espaces verts, sur 33 124 m²,
- ✓ De deux bassins d'étalement du rejet des eaux pluviales collectées sur le site, dans les parties est et ouest du site, respectivement d'un volume de 1350 m³ et 1060 m³.

1.4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de CASTEL FRÈRES sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	Quantité de matières combustibles stockées (vin conditionné) : 4400 tonnes Volume des entrepôts : 460 000 m ³	Autorisation
2925-D	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance de courant continu maximale utilisable : 120 kW	Déclaration
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total	Stockage de fioul (1 m ³) pour les 2 groupes motopompes de l'installation de sprinklage : 0,85 t	Non classé

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

2.1. INTÉGRATION DU SITE ET IMPACT VISUEL.

Les installations de la société CASTEL FRÈRES seront implantées rue de la Pérouse à BLANQUEFORT, au voisinage immédiat d'autres entreprises déjà implantées. Le site est bordé :

- ✓ Au nord de terrains boisés,
- ✓ À l'est par l'étang de Padouens,
- ✓ Au sud par la rue de la Pérouse puis diverses entreprises,
- ✓ À l'ouest, par la rue de Fleurenne puis diverses entreprises. Les habitations les plus proches sont présentes à 250 m à l'ouest, au lieu-dit « La Rivière ».

L'architecture et l'aspect des installations correspondent à ceux des sites de logistique communément rencontrée et à des bâtiments à vocation industrielle : couleurs grisées claires et foncées pour le bâtiment de stockage et couleurs claires pour le bâtiment administratif.

Les abords des bâtiments jusqu'aux limites du site seront couverts d'espaces verts plantés et un merlon occultant partiellement le bâtiment principal sera aménagé en partie sud, face à la rue de la Pérouse. Le site ne sera pas visible depuis les habitations aux alentours.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique ou une zone de protection archéologique.

Enfin, il n'existe aucun site inscrit ou classé, correspondant à un espace protégé d'importance nationale, dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

2.2.1. Sites NATURA 2000.

Le site est implanté à plus de 2,5 km des sites NATURA 2000 :

- ✓ Marais de Bruges; Blanquefort et Parampuyre (FR7200687)
- ✓ Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR7200805)
- ✓ La Garonne (FR7200700)

Le site, pendant la phase de travaux et sa phase d'exploitation peut avoir un impact indirect sur la Garonne (FR7200700), via la Jalle de la Lande de part la gestion des eaux pluviales et des eaux domestiques.

L'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 réalisée conclut à l'absence d'incidence sur ce site NATURA 2000 compte tenu de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires retenue.

2.2.2. ZICO.

Le site est implanté dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

- ✓ Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : Marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferand (dont Réserve Naturelle des marais de Bruges) (ZO0000621).

2.2.3. ZNIEFF.

Le site est implanté dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II) :

- ✓ Marais du Médoc de Blanquefort à Macau (720002382).

Par ailleurs, le site se trouve à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I) :

- ✓ Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre (720030052).

La ZNIEFF de type II Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge a la Garonne, et Marais de Bruges est présente à 2 kilomètres au Sud du site.

2.2.4. Zones humides.

Compte tenu de la présence de zones humides, une expertise a été réalisée par un écologue afin d'établir un diagnostic écologique (valeur patrimoniale, inventaire de la faune et de la flore) et une étude pédologique par un bureau d'études.

Il en ressort qu'une surface importante du site (4,1 hectares) a été réhaussée et engravée, sans végétation particulière et que le reste est une friche herbeuse (4,49 hectares) de type mésophile plus ou moins entretenue compte tenu de la présence d'un club d'aéromodélisme.

Le sous-sol superficiel est de matériaux d'apport remblayés.

Avec le projet de création de la société SAS FIRST SOLAR FRANCE MANUFACTURING, une surface du site avait déjà été terrassée et enrobée.

Les zones humides identifiées sur le site, répondant à la définition de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement* ou d'après un critère pédologique sont :

- ✓ Une partie de la friche présentant des conditions humides similaires à une prairie humide. Elle présente une valeur patrimoniale moyenne,
- ✓ La limite sud-ouest du site avec la présence des noues de collecte des eaux pluviales colonisées. Elle présente une valeur patrimoniale moyenne,
- ✓ Le ruisseau du Peybois s'écoulant dans un fossé artificiel avec une végétation arbustive. Il présente une valeur patrimoniale faible.

Elles représentent au total 0,67 hectare, soit 7,5 % de la surface totale du site, pour la phase 1.

La phase 2, quant à elle, comprend une friche de 5,12 ha désignée comme humide selon un critère pédologique.

Au total, 5,79 hectares de zones humides sont présentes sur ce site de 18,5 hectares, soit environ un tiers de sa superficie.

Aucun site RAMSAR n'est localisé au droit du site.

La valeur patrimoniale de ces zones humides étant jugée moyenne, l'exploitant conclut que son implantation a un impact faible en terme de perte d'habitat.

Afin de compenser la destruction de ces zones humides, le pétitionnaire propose d'améliorer des zones humides existantes, présentes à 2 km au sud du projet, sur 17,39 hectares d'un terrain de 25,74 hectares, propriété de la société CASTEL FRÈRES.

Ce terrain jouxte la réserve naturelle nationale « Marais de Bruges » et est présente dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Réseau Hydrographique De La Jalle, Du Camp De Souge A La Garonne, Et Marais De Bruges » (720030039) et pour partie dans le périmètre de la ZICO « Marais du Nord de Bordeaux et

marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand (dont Réserve Naturelle des marais de Bruges) » (ZO0000621).

Cette surface est supérieure à la compensation de 150 % de zones humides détruites, prévue par la mesure D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et respecte les préconisations du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde" quant aux mesures compensatoires de zones humides (Version au 12/05/2014).

Le pétitionnaire s'est rapproché de la réserve naturelle des marais de Bruges et de la SEPANSO, gestionnaire de la réserve afin d'élaborer un plan de gestion.

Le projet de prescriptions prévoit les mesures compensatoires et la remise, sous un an à l'inspection des installations classées, d'un plan de gestion.

2.2.5. Inventaire floristique et faunistique.

Un diagnostic écologique comprenant un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé au cours des années 2015 et 2016, par l'intermédiaire de 7 visites de terrain de fréquence mensuelle de février à juin 2016. L'inventaire floristique n'a pas identifié de plante patrimoniale et/ou protégée.

L'inventaire faunistique fait état d'une faune relativement pauvre compte tenu de la proximité de la zone industrielle et de l'artificialisation du site. Ainsi, l'inventaire faunistique a permis d'identifier le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), la Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce très ubiquiste et les espèces d'Oiseaux Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et Tarier pâtre (*Saxicola torquata*). Ces deux dernières espèces non nicheuses prospectent la friche pour s'alimenter, lors de leur halte migratoire. Des habitats de substitution sont présents par ailleurs à proximité.

Le Service Patrimoine Naturel de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a été consulté au cours de l'examen de la recevabilité du dossier. Le projet est compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation, considérant notamment le statut, l'enjeu et l'état de conservation des espèces concernées, les mesures prévues par le pétitionnaire, l'impact résiduel très faible à nul du projet.

Toutefois des préconisations ont été émises, notamment le suivi du chantier par un écologue qui s'assurera que les mesures proposées dans le dossier sont mises en œuvre dans les meilleures conditions (le comblement du fossé sud-est hors période de reproduction (septembre - janvier) des espèces de Crapaud épineux et de Grenouille verte permet d'éviter la destruction d'individus) et qui procèdera au déplacement des individus de Grenouille verte. Compte-tenu de la présence d'espèces invasives, il a été demandé que des mesures soient mises en œuvre pour éviter la dispersion de ces espèces par une formation du personnel, un encadrement de la circulation des véhicules, une gestion des déchets verts, du stockage de la terre végétale et de la revégétalisation des espaces verts.

2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE 2015-2021, et des SAGEs "Nappes profondes de Gironde" et "Estuaire de la Gironde".

2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler le réseau interne.

2.3.2. Consommation en eau.

La consommation en eau du site est évaluée à 2000 m³ se décomposant de la façon suivante :

- ✓ Usages sanitaires (pour 27 personnes et 180 l/j pendant 240 jours annuels : 1200 m³,
- ✓ Essais incendie : 800 m³.

Tout dépassement de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

Au cours de la première année d'exploitation, la consommation d'eau sera plus élevée, de l'ordre de 2600 m³, soit 4600 m³, compte tenu de l'alimentation des réserves incendie.

2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées (sanitaires et essais incendie).

2.3.3.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du projet est de 5,95 ha.

Le site a été divisé en 3 bassins versants pour la collecte des eaux pluviales de toitures et de voiries seront.

Les eaux pluviales collectées depuis la partie Est du site transiteront par un bassin d'étalement de 1350 m³ avant rejet dans le ruisseau du Peybois, au point de rejet Est au débit maximal de 7,3 l/s.

Celles collectées depuis la partie Ouest du site transiteront par un bassin de 1060 m³ avant rejet dans le ruisseau du Peybois, au point de rejet Ouest au débit maximal de 6,3 l/s

Les eaux pluviales collectées depuis la voirie lourde desservant les quais du bâtiment de stockage et utilisée par les poids lourds transiteront par un séparateur d'hydrocarbures et une conduite d'un volume utile de 421 m³ avant d'être rejetée au point de rejet Est au débit maximal de 2,5 l/s.

Le débit maximal de rejet des eaux pluviales du site est de 16,1 l/s.

2.3.3.2. Les eaux usées.

Les eaux domestiques seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

2.4. IMPACT SONORE.

L'environnement sonore a proximité du site a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés les 24 et 25 février 2016.

5 points de mesures caractéristiques ont été retenus pour évaluer l'environnement sonore du site (4 en limite de site et 1 en zone à émergence réglementée). Il ressort de cette étude que :

- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit,
- ✓ La Zone à Émergence Réglementée (Z.E.R) de type habitat, est située à plus de 200 mètres des limites du site de la société CASTEL FRÈRES, au-delà de sites à vocation industrielle déjà présents.

La principale source de bruit du site sera le trafic routier (poids-lourds et véhicules du personnel). Les activités de manutention seront exercées en intérieur.

L'exploitant devra caractériser l'impact sonore de l'entreprise au cours de la première année d'exploitation puis renouveler les mesures acoustiques à un rythme triennal.

Pendant la période de construction du site, les engins de chantier et de manutention seront la principale source sonore du site.

2.5. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré par l'activité du site s'élève à 40 véhicules lourds. A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel (27 véhicules par jour, 54 mouvements journaliers).

Pour moitié, ce trafic sera généré par l'activité de transfert des produits finis de l'actuel site de conditionnement de la société CASTEL FRÈRES, rue de Guynemer. Ce trafic de 20 poids-lourds est en corrélation avec la masse de produits finis conditionnés (320 tonnes/j de vins et 200 tonnes/j d'emballages, soit 520 tonnes/j), avec une charge utile par poids-lourd de 26 tonnes. Actuellement, les produits finis sont transférés vers différents entrepôts, distants de quelques centaines de mètres à 30 kilomètres.

La seconde moitié correspond aux expéditions et se substituera à la situation actuelle. Le trafic routier de poids lourds généré par la société CASTEL FRÈRES représente 1% du trafic moyen journalier mesuré sur la route départementale 2 (axe EYSINES-MACAU) ou de la route départementale 210 (axe échangeur 5 de la rocade-PAREMPUYRE) et 0,3 % trafic moyen journalier mesuré sur la rocade.

2.6. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.

L'exploitant a réalisé une évaluation des risques sanitaires (ERS) de type qualitative, conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Les sources de rejets aqueux sont limitées aux eaux pluviales et eaux sanitaires ; Les sources de rejets atmosphériques sont limitées à la circulation des véhicules et au fonctionnement du groupe motopompe de l'installation de sprinklage.

Les rejets de la société CASTEL FRÈRES seront limités, avec la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- ✓ La séparation des eaux pluviales non polluées (toitures) de celles susceptibles de l'être (voirie), avec transit pour ces dernière dans un séparateur d'hydrocarbures,
- ✓ La régulation du rejet des eaux pluviales hors du site dans le milieu naturel,
- ✓ L'organisation de la circulation interne des poids lourds sur le site (sens de circulation, vitesse limitée),
- ✓ Le déplacement du personnel interne en véhicules électriques.

2.7. GESTION DES DÉCHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations seront triés, entreposés dans des bennes spécifiques en vue d'être valorisés ou éliminés.

Les déchets non dangereux générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Quantité prévisionnelle produite annuellement	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Niveau de gestion
15 01 01	Emballages carton	1 tonne	Mensuelle	Benne	Valorisation
15 01 02	Emballages plastiques	1 tonne	Mensuelle	Benne	Valorisation
15 01 03	Bois (palettes)	1 tonne	Hebdomadaire	Benne	Valorisation

20 01	Déchets municipaux, fractions collectées séparément	6 tonnes	Mensuelle	Contenant fermé	Valorisation
20 02 01	Déchets verts biodégradables	1 tonne	Annuelle	Benne	Valorisation
Total :		10 tonnes			

Les déchets dangereux générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Référéce nomenclature des déchets	Nature du déchet	Quantité prévisionnelle produite annuellement	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Niveau de gestion
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tel résidus	1 tonnes	Semestrielle	Contenant fermé	Élimination
13 05 02*	Boues provenant de séparateur eau/hydrocarbures	5 tonnes	Semestrielle	-	Valorisation
16 06	Piles en mélange	0,005 tonnes	Annuelle	Contenant fermé	Élimination
Total :		6,005 tonnes			

Le site sera soumis annuellement à la déclaration de ses émissions et déchets compte tenu de la quantité de déchets dangereux générés, supérieure 2 t/an.

Pendant la phase de chantier, les déchets produits seront des déchets de construction et de démolition : matières plastiques (17 02 03), et des terres et cailloux contenant des substances dangereuses (17 05 03*), pour des volumes non quantifiés. Les terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses seront réutilisés sur site.

2.8. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE.

Le site utilisera essentiellement l'énergie électrique pour l'éclairage du site, le chauffage du bâtiment administratif, la recharge des chariots de manutention. Le fioul alimentera les groupes motopompes de l'installation de sprinklage.

Par ailleurs, le projet concerne l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de stockage pour une puissance installée de 2760 kWc (Kilowatt crête) et une puissance injectée de 2300 kVA (Kilovoltampère). Cette installation photovoltaïque permettra de couvrir les besoins électriques annuels d'environ 1200 foyers.

Les principales mesures, retenues par l'exploitant pour réduire sa consommation d'énergie, consistent en une implantation du bâtiment proche de son site de conditionnement afin de limiter les distances des trajets, une conception des bâtiments favorisant autant que possible la lumière naturelle afin de réduire l'éclairage artificiel, le chargement des poids lourds moteur éteint.

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

3.1. ÉTUDE DES DANGERS.

L'analyse des risques réalisée à partir du recensement des matières dangereuses et de l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site a permis de retenir les 3 phénomènes dangereux suivants :

- ✓ L'incendie d'une cellule de stockage,
- ✓ L'incendie généralisé de trois cellules de stockage, compte tenu d'une durée d'incendie d'une cellule excédant 120 minutes,
- ✓ La pollution des eaux et des sols par les eaux d'extinction.

3.1.1. Phénomènes dangereux retenus et leurs effets.

Les modélisations des scénarios d'incendie des stockages de produits finis ont été réalisées par l'intermédiaire de l'application FLUMILOG.

Les modélisations réalisées montrent que les zones d'effets (effets dominos sur les structures, effets irréversibles et létaux sur les personnes) restent contenus dans les limites du site, quel que soit le phénomène dangereux étudié. Les distances d'effets maximales sont les suivantes :

- ✓ 5 mètres pour le seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m^2) délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » et le seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- ✓ 10 mètres pour le seuil des effets létaux (5 kW/m^2) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- ✓ 15 mètres pour le seuil des effets irréversibles (3 kW/m^2) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,

Les besoins en eaux pour la défense extérieure contre l'incendie sont évalués à 540 m³ par l'exploitant, couvert par l'implantation d'une cuve aérienne.

Le volume des eaux d'extinction à maintenir sur site (eaux de l'installation de sprinklage, eaux pour la défense extérieure contre l'incendie, eaux pluviales drainées et 20% du volume de produits finis libérés) a été estimé à 3350 m³. Ce volume sera confiné dans quatre conduites de collecte des eaux pluviales installées sous le bâtiment de stockage, sur sa longueur (350 m). Le volume total de ces conduites est estimé à 3900 m³, leur section devra être d'environ 2,8 m².

3.1.2. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de demande sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ L'implantation de l'entrepôt à plus de 22,5 mètres des limites du site (26 mètres pour le pignon Sud-Est, point le plus proche des limites du site),
- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement de l'entrepôt et des locaux techniques, répondant aux exigences réglementaires, reprises dans le projet de prescriptions,
- ✓ L'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie,
- ✓ L'organisation d'un gardiennage du site 24h/24,

3.1.3. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont constitués :

- ✓ D'un système d'extinction automatique d'incendie, comprenant deux cuves de 1050 m³ chacune, deux groupes motopompes, alimentés via une réserve en gasoil d'un volume totale d'1 m³, une armoire de commande, aménagée dans la partie nord-ouest du site et un réseau tenant compte de la structure et de l'aménagement du bâtiment de stockage,
- ✓ D'une réserve d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie de 540 m³, dans la partie sud-ouest du site et disposant d'une aire permettant le stationnement de 3 engins simultanément et équipée de 3 colonnes d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm,
- ✓ De colonnes sèches montantes destinées à l'alimentation de rideau d'eau en toiture, le long des acrotères des murs séparatifs coupe-feu, compte tenu de la largeur du bâtiment de stockage,
- ✓ D'un réseau privé de 6 poteaux incendie implanté sur le site, dimensionné pour alimenter 4 poteaux incendie simultanément, via une boucle enterrée DN300 assurant un débit de 270 m³/h. Chaque poteau incendie est implanté à moins de 100 mètres d'un accès au bâtiment de stockage,
- ✓ De 2 poteaux incendie publics, présents rue de la Pérouse, accessibles depuis l'intérieur du site par un chemin stabilisé et un portail aménagé au niveau de la clôture,
- ✓ De robinets d'incendie armés, tenus hors gel et situés à proximité des issues et disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.
- ✓ D'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles.

3.1.4. Mesures organisationnelles.

Les mesures organisationnelles de l'exploitant consistent en :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La gestion des entreprises extérieures, via la délivrance de « permis feu »,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité,
- ✓ La maintenance des installations et des équipements.

3.1.5. Installation photovoltaïque.

Cette installation photovoltaïque sera constituée de 6 champs solaires photovoltaïques, installés sur la toiture des 6 cellules de stockage du bâtiment logistique. L'étanchéité de la toiture sera assurée par un revêtement en bac acier, un isolant et une membrane bicouche.

Les panneaux photovoltaïques seront parallèles au plan de la toiture ; le nombre de modules à installer est estimé à 10400. Chaque champ disposera d'une zone technique présente en toiture, sur les acrotères, comportant les onduleurs et le tableau électrique divisionnaire.

Ces derniers seront raccordés au point de livraison installé dans un local technique spécifique accolé à l'angle sud-ouest de la cellule de stockage n° 1. Ce local technique comprendra le tableau général basse tension (TGBT) propre à l'installation photovoltaïque, un transformateur et un tableau haute tension.

Un système de suivi à distance équipera l'installation photovoltaïque.

Cette installation photovoltaïque sera conçue en intégrant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié *relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque.

Toutefois, l'ensemble des caractéristiques de cette installation photovoltaïque n'étant pas à ce jour précisément défini, il reviendra à l'exploitant, dans les prochains mois de porter à la connaissance du Préfet tous les éléments d'appréciation. Le cas échéant, des prescriptions additionnelles seront fixées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

3.2. RISQUES NATURELS.

3.2.1. Risque inondation.

L'arrêté préfectoral du 30 août 2016 a prescrit une modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT.

Vu les résultats et les avis émis lors de la consultation et de la mise à disposition du public du dossier de la modification et d'un registre en mairie de BLANQUEFORT du 22 septembre au 21 octobre 2016, l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 a approuvé la modification du PPRI.

En conséquence, les parcelles cadastrales 7, 8, 9, 10, 50, 59 et 64 de la section cadastrale AV de la commune BLANQUEFORT, appartenant à la société CASTEL FRÈRES ne se trouvent plus en zone rouge.

3.2.2. Risque foudre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié *relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*, une analyse du risque foudre a été réalisée en mai 2016, prenant en compte le projet d'installation photovoltaïque.

Une étude technique devra être réalisée afin de déterminer les protections à installer.

4. LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS.

Les dispositions de la quatrième partie « santé et sécurité au travail » du code du travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

5. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES.

En cas de cessation d'activités, l'exploitant se conformera aux dispositions prévues par le code de l'environnement, aux articles R. 513-39-1 et suivants, avec la notification de mise à l'arrêt définitif et la mise en sécurité du site :

- ✓ L'évacuation des produits dangereux présents sur le site ;
- ✓ L'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- ✓ La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- ✓ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'usage futur du site proposé par la société CASTEL FRÈRES est de type industriel. S'agissant d'un site nouveau, la mairie de BLANQUEFORT a été consultée, par courrier du 21 juin 2016, sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'activité et a répondu favorablement, le 6 juillet 2016, sur l'usage futur proposé par la société CASTEL FRÈRES.

6. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION.

6.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

L'autorité environnementale a rendu l'avis 2016-576 le 30 septembre 2016 sur le dossier de demande d'autorisation préfectorale d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique et conclut que :

« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné aux enjeux et aux impacts identifiés.

Les principaux enjeux du projet tiennent à sa situation en zone inondable, et à la présence de zones humides. Afin de compenser la destruction de 5,79 hectares de zones humides, le pétitionnaire propose de restaurer et d'améliorer des zones humides existantes sur 17,39 hectares situées en limite de la réserve naturelle nationale « marais de Bruges ».

Concernant la faune et la flore, l'analyse est appuyée sur des investigations de terrain proportionnées au projet, réalisées par un écologue au cours des années 2015 et 2016.

Concernant la compatibilité avec le document d'urbanisme, l'état initial aurait mérité d'intégrer les éléments du projet de PLU intercommunal de Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une enquête publique du 15 février au 30 mars 2016.

Concernant le risque inondation, le pétitionnaire a bien identifié la situation du projet au regard de l'emprise de la « zone rouge » inconstructible du plan de prévention du risque inondation en vigueur. Il conviendra de veiller au bon phasage entre la révision programmée du PPRI et la délivrance de l'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

6.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Commune Date de délibération	Avis et observations
BLANQUEFORT	Par courriel du 21 décembre 2016, la commune de BLANQUEFORT a indiqué que le conseil municipal ne délibèrera pas sur ce projet
PAREMPUYRE 30 novembre 2016	Avis favorable

6.3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus.

6.3.1. L'information du public ;

L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire des communes de BLANQUEFORT et de PAREMPUYRE, et sur le site même du projet,
- ✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux habilités :
 - Sud-Ouest, éditions des 7 et 28 octobre 2016
 - Courrier de Gironde, éditions des 7 et 28 octobre 2016.

6.3.2. Le registre d'enquête.

Ce registre a disparu, entre deux permanences, entre les 4 et 8 novembre 2016. Aucune observation n'avait été portée sur le premier registre d'enquête et aucun tiers ne s'est manifesté pendant cette période pour faire part de ses observations, questions ou réclamations.

Un second registre d'enquête a été ouvert à partir du 8 novembre 2016.

Le registre d'enquête comporte une observation et deux personnes ont remis, par courrier en mains propres au commissaire-enquêteur, leurs observations couvrant trois thématiques.

Ces observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la société CASTEL FRÈRES, le 16 décembre 2016, dont sont repris ci-dessous les principaux éléments de réponse.

Thématiques	Éléments de réponse du pétitionnaire
Devenir du club d'aéromodélisme. Ce club occupe à ce jour une partie du terrain du projet de la société CASTEL FRÈRES	<i>« La société CASTEL FRÈRES prend acte des démarches engagées par le club d'aéromodélisme et des procédures à obtenir, conditionnant le transfert des activités d'aéromodélisme. »</i>
Dévoisement du ruisseau de Peybois.	<i>« Le ruisseau du Peybois n'intersecte pas l'emprise ICPE du projet dans sa phase 1. En effet, aujourd'hui très fortement anthropisé, il coule à l'extérieur de la limite Nord du projet en instruction. Si le projet de la phase 2 de CASTEL le nécessite, un Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, conforme au Code de l'Environnement en vigueur, sera déposé à la Préfecture et les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, sur la base des autorisations administratives délivrées »</i>
Compensation des zones humides détruites.	<i>« La société CASTEL FRÈRES répond que le total de zones humides détruites est de 5,79 ha et la fonctionnalité de ces zones humides est évaluée comme majoritairement faible (friche rase et friche humide) puis moyenne pour les zones en eau (noue et une partie du fossé au Sud-Est). Evaluations réalisées par des experts (écologue et Gardes de la Réserve). La société CASTEL FRÈRES affirme que le projet prévoit de compenser la destruction de zones humides actuellement d'intérêt majoritairement faible, par la sanctuarisation de zones humides actuellement évaluées comme fortement dégradées. Elle assure que « le plan de gestion », à établir, permettra, d'une part de restaurer des zones humides, et d'autre part d'améliorer leur fonctionnalité écologique aujourd'hui fortement dégradée.</i>

6.4. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

6.4.1. Observations émises.

Le commissaire enquêteur a émis plusieurs observations notamment au sujet du trafic routier des poids-lourds (et l'adéquation entre le trafic routier induit et le nombre de quais de chargements de l'entrepôt), du PLU 3.1 (et les éventuelles incidences apportées par le PLU 3.1 sur le projet), de la gestion des matériaux issus des terrassements de la phase 1 du projet et des sols présentant divers polluants.

La société CASTEL FRÈRES a, à chaque fois, présenté des éléments de réponse en les justifiant.

En ce qui concerne le trafic routier des poids-lourds, le commissaire enquêteur reste surpris par la justification de l'exploitant, à savoir un flux journalier maximum de 1320 palettes, transportées par 20 poids-lourds entrants et 20 sortants.

En ce qui concerne la gestion des matériaux issus des terrassements, l'emprise des terrains de la phase 1 est suffisante pour permettre que tous les déblais/remblais, et autres matériaux nécessaires au chantier, y soient stockés. L'emprise de la phase 2, y compris le ruisseau du Peybois et l'activité d'aéromodélisme, ne sera pas impactée par la phase 1.

6.4.2. Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Dans son rapport d'enquête du 26 décembre 2016, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de la société CASTEL FRÈRES sur la commune de BLANQUEFORT, assorti des remarques suivantes :

« Sous réserve d'une saine gestion, avec précautions environnementales, des terrassements des sols pollués des terrains, cédés par Bordeaux Métropole à la société CASTEL FRERES. »

Le commissaire-enquêteur émet une recommandation, à l'attention des collectivités associées à ce projet : « à ce qu'elles prennent réellement en compte les activités associatives (comme ici le club d'aéromodélisme) dans leur administration quotidienne de leur territoire ».

6.5. AVIS DES SERVICES.

Service et date de l'avis	Avis et observations
DDTM-SEN 31 janvier 2017	Avis réservé les éléments du mémoire en réponse restent insuffisants pour apprécier le gain écologique de la mesure compensatoire, et il n'est toujours pas présenté de plan de gestion pluriannuel prévisionnel. Sur le principe, le choix d'un site de compensation s'effectue à l'amont du dépôt du projet, sur la base d'un état des lieux suffisamment défini pour que le site puisse être considéré comme pouvant assurer ce rôle de compensation. A partir des éléments identifiés, il convient ensuite d'établir un plan de gestion et de suivi prévisionnel de la compensation, sans attendre quatre années pour finaliser et figer un programme définitif, le programme prévisionnel devant alors prévoir des corrections au fur et à mesure du suivi. La recherche d'un autre site de compensation potentiel peut utilement être réalisée pour permettre d'apporter ces corrections.
ARS 21 juillet 2016	Avis favorable -
SDIS 15 novembre 2016	Avis favorable sous réserve du respect des dispositions réglementaires, des mesures préventives décrites par le pétitionnaire et des prescriptions émises par le SDIS
SRA 15 septembre 2016	Avis favorable Le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive
INAO 30 août 2016	Avis favorable L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le projet, celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC
DDTM-Service risques -	- pas d'avis rendu
Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés 7 novembre 2016	Avis non conforme au SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés Considérant notamment l'absence de démarche visant à éviter et réduire l'impact du projet sur les zones humides ; que la zone de compensation pour l'atteinte aux zones humides n'a pas été investiguée et qu'aucun plan de gestion n'a été établi ; que les zones de compensation proposées sont déjà fortement protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur et par leur proximité directe à la Réserve Naturelle Nationale de Bruges et qu'elles sont estimées en bon état hydrologique, biologique et écologique par le pétitionnaire lui-même ; que la surface de compensation effective est donc nulle

6.6. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

Le pétitionnaire a adressé un mémoire technique en réponse à l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

Le pétitionnaire a rappelé que la stratégie d'évitement de l'impact du projet aurait consisté à réaliser ce dernier sur un autre terrain. De plus, le terrain, choisi pour le projet, s'inscrit en zone UE selon le PLU en vigueur, zone urbaine d'activités économiques diversifiées. Par ailleurs, une implantation d'activité industrielle, aujourd'hui abandonnée, a été projetée, il y a quelques années ayant entraîné un terrassement et un revêtement béton partiels, sur l'emprise de la phase 1 du projet de la société CASTEL FRÈRES et le sous-sol des terrains a été fortement modifié par des remblaiements divers.

La stratégie de réduction de l'exploitant consiste notamment par une implantation des bâtiments permettant de maintenir des espaces verts.

La stratégie de compensation de l'exploitant a consisté à la recherche des terrains de compensation, en amont du projet et à la rencontre avec la SEPANSO pour entamer le processus de réalisation du plan de gestion. La surface initiale proposée en compensation est de 17,39 ha.

L'exploitant a également indiqué que terrains proposés en compensation sont compris aujourd'hui en zone N1*, secteur naturel protégé d'intérêt particulier (dont sous-secteur de pâtures extensives permettant

une gestion adaptée des bâtiments agricoles existants) mais qu'avec la prochaine évolution du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), celui-ci délimite les terrains de compensation en zone Ab, correspondant à une zone agricole réservoir de biodiversité. Selon le règlement de la zone Ab, sont notamment autorisées sous conditions particulières les nouvelles implantations d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les zones humides identifiées sur les terrains proposés en compensation seraient donc sanctuarisées avec un plan de gestion élaboré avec la SEPANSO.

L'exploitant s'est par ailleurs engagé à réaliser un inventaire faune/flore sur 4 saisons des terrains proposés en compensation ainsi qu'un le plan de gestion permettant de restaurer la fonctionnalité et l'intérêt écologique de la prairie humide actuellement fortement dégradée par le pâturage.

Ce mémoire en réponse de la société CASTEL FRÈRES a été transmis par courrier du 30 décembre 2016, au Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

6.7. SECOND AVIS DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS.

Le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés a rendu un avis le 26 janvier 2017 en maintenant son avis non conforme.

Le Bureau de la CLE recommande de demander au porteur de projet :

« De fournir une analyse technique et économique approfondie visant à étudier des solutions plus favorables au maintien des zones humides impactées par le projet (développement de la séquence éviter-réduire),

De prouver par un diagnostic écologique complet le caractère dégradé des zones humides du site de compensation proposé, ou à défaut de trouver 8,6 ha (au minimum) de zones en compensation (sur le bassin versant impacté ou à défaut sur le territoire du SAGE) pour l'atteinte portée aux zones humides,

Et de fournir le projet de plan de gestion prévisionnel pluriannuel du site de compensation. »

Les recommandations du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés sont repris sous forme de prescriptions dans le projet de prescriptions annexé au présent rapport.

7. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

7.1. COMPENSATION DE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES.

Le pétitionnaire a précisé dans son dossier qu'une première analyse sommaire des habitats des terrains de compensation montrait que les zones humides occupent la majorité de l'espace, le reste étant constitué par des prairies et des boisements de Chêne.

Sur les 17,39 ha proposés en zone de compensation, deux types de zone humide sont présents et couvrent, respectivement, 11,32 ha pour la prairie humide fortement pâturée et 6,07 ha pour l'aulnaie marécageuse. Cette dernière est toutefois actuellement estimée en bon état.

La compensation des zones humides détruites reposera essentiellement sur la restauration et la gestion de la prairie humide fortement pâturée de 11,32 ha. Cette surface demeure supérieure à la surface minimale requise (8,6 ha).

La zone proposée en compensation fera l'objet d'un inventaire de la faune et de la flore complet et d'un diagnostic pédologique en 2017. Il est donc prescrit à l'exploitant de communiquer les premiers éléments d'inventaire et de diagnostic au cours des 6 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, accompagnés de l'ensemble des justifications permettant de caractériser l'état initial de la zone proposée en compensation (état hydrologique, biologique et écologique ; état de dégradation, état des menaces foncières).

L'exploitant devra également présenter les actions qui permettront d'améliorer l'état fonctionnel de la zone, de l'état initial établi à l'objectif à atteindre, et d'apporter un gain écologique significatif. Les paramètres biologiques, chimiques et physiques qui serviront à caractériser ces améliorations seront présentés par la même occasion.

Enfin, l'exploitant devra faire état des premiers éléments du plan de gestion, établi avec la SEPANSO, gestionnaire Réserve Naturelle Nationale de Bruges, visant à assurer la préservation de cette zone et à justifier son intérêt pour la Réserve Naturelle Nationale de Bruges.

L'ensemble de ces éléments sera communiqué, pour avis, au service de l'eau et de la nature de la direction départementale des territoires et de la mer et à la Commission Locale de l'Eau au SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

Ainsi, dans le cas où les premiers éléments d'inventaire et de diagnostic mettraient en évidence que l'actuelle zone proposée en compensation ne répond pas aux dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, la société CASTEL FRÈRES sera contrainte de proposer de nouvelles zones en compensation à hauteur de 8,6 ha au minimum.

L'inspection des installations classées portera une attention particulière aux conditions de compensation de la destruction des zones humides.

Les conditions de compensation devront être arrêtées au plus tard avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la deuxième phase du projet relative à la création des installations de conditionnement de vins.

7.2. GESTION DES SOLS ET DES MATÉRIAUX ISSUS DES TERRASSEMENTS.

Compte tenu des informations succinctes du dossier sur ce sujet, des résultats des études et analyses de sols et des observations du commissaire enquêteur, il est prescrit à l'exploitant de communiquer à l'inspection des installations classées, un bilan des travaux de terrassement (quantité de matériaux réutilisés sur site et évacués vers les filières autorisées, selon leur qualification.

PROPOSITION DE L'INSPECTION.

L'exploitant a présenté, pour chaque impact ou risque présenté par ses installations, des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet de prescriptions annexé au présent rapport.

Au regard de l'analyse du dossier et des réponses apportées par l'exploitant aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courriel du 10 février 2017, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Vu et transmis,



Céline LOPEZ
Le chef du service environnement
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées